

**Quelle crédibilité accorder aux labels de
gestion durable des forêts ?**

Analyse comparative des labels FSC et PEFC

Elodie Hanff

Etudiante en Master 2 Management de la RSE, IAE - Université Paris XII

elodie_hanff@yahoo.fr

Olivier Maurel

Professeur associé à l'IAE Université Paris XII,

Co-directeur du Master 2 Management de la RSE

o_maurel@hotmail.com

Laurence Descaves

Etudiante en Master 2 Management de la RSE, IAE - Université Paris XII

laurence_descaves@yahoo.fr

Quelle crédibilité accorder aux labels de gestion durable des forêts ? Analyse comparative de FSC et PEFC

Résumé :

Mots clés : forêt, gestion responsable / durable, label, certification forestière, FSC, PEFC

La **gestion responsable** des **forêts** constitue un réel enjeu de développement durable car les grands équilibres écologiques de la planète en dépendent. Or une multiplicité de labels se partagent déjà le marché, revendiquant chacun ses propres atouts écologiques et sociaux. Cette communication vise à interroger la crédibilité des **labels** qui régissent la filière du bois en étudiant les deux initiatives mondiales majeures de **certification forestière**: le Forest Stewardship Council (**FSC**) et le Programme for Endorsement of Forest Certification (**PEFC**). L'analyse comparative de ces labels nous a permis d'identifier les points forts et les points sensibles de leurs systèmes de certification. Nous avons étudié leurs origines et initiateurs, leurs modes de gouvernance, leurs référentiels, leurs principes de certification et d'accréditation, leur communication... Cette analyse a ensuite été croisée avec une enquête de terrain auprès de nombreuses parties prenantes pour connaître leurs prises de position et la confiance qu'ils pouvaient apporter au FSC et au PEFC. Même si le choix entre les labels FSC et PEFC reste très controversé, voire polémique, pour les acteurs en jeu, nous avons pu formuler des conclusions au regard de leurs niveaux d'exigence respectifs et mesurer les enjeux de régulation autour de ces labels.

Abstract

Key words: forest, responsible/sustainable management, label, forest certification, FSC, PEFC

Forests constitute a serious stake in sustainable development, and because our planet's great ecological balances depend on it, the **management** of forests has to be **sustainable**. In a context where a multiplicity of **labels**, each claiming their own ecological and social advantages, are splitting up the market, the communication aims at questioning the credibility of the wood labels, and at identifying the **forest certification** system that each responsible stakeholder should favour to participate in the struggle against deforestation. Our research has enabled us to distinguish two major initiatives in forest certification in the world: the Forest Stewardship Council (**FSC**) and the Programme for Endorsement of Forest Certification (**PEFC**). A comparative analysis of these two labels has allowed us to identify the advantages and the weak points of two certification systems. We have studied their origins and initiators, their management style, their system of reference, their certification and accreditation principles, their transparency... We have cross-analysed these results with a field study, which led us to interrogate numerous stakeholders on their position, but also on the trust they could give FSC and PEFC. The choice between the FSC label and the PEFC label remains very controversial and even polemic for all the actors at stake, but we managed to draw conclusions about the labels' level of demand and outline the regulation stakes they bear.

Quelle crédibilité apporter aux labels de gestion durable des forêts ? Analyse comparative de FSC et PEFC

Introduction

Indépendamment des normes contraignantes d'une part et des initiatives managériales volontaires des entreprises d'autres part, on a vu apparaître ces dernières années une profusion de produits dits responsables, prétendant faire progresser la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en s'appuyant sur l'évolution de la consommation durable. Celle-ci constituerait ainsi un levier économique pour les consommateurs responsables qui souhaitent incorporer les principes du Développement Durable dans leurs actes d'achat. En effet, elle a un double objectif : « *limiter les effets négatifs de la consommation sur l'environnement et inciter les offreurs à proposer sur le marché de nouveaux produits bien plus respectueux des milieux naturels et des droits économiques et sociaux de ceux qui participent à leur production* » (Consodurable, 2005).

C'est pour guider cet acte d'achat par le consommateur que certains produits font l'objet de l'attribution de labels¹. Encore considérés comme appartenant à un marché de niche il y a quelques années, les produits labellisés, issus du commerce équitable, bio, verts, solidaires ou encore « écoconçus », visent un public grandissant de nouveaux consommateurs « écocitoyens ». Cependant, certaines entreprises récupèrent le concept en apposant des logos sans fournir de garanties sérieuses. Même si elle est certifiée par un organisme indépendant, la conformité au référentiel ne suffit pas : seule une étude approfondie du cahier des charges permet de déterminer le degré d'exigence de ce référentiel et partant, le niveau d'engagement de l'entreprise. De fait, le foisonnement de labels pose la question de la crédibilité de la démarche des entreprises et de la confiance que les consommateurs peuvent y accorder.

Après la lecture d'études portant sur les labels et les consommateurs, nous avons constaté qu'il existe de nombreux débats et de multiples initiatives autour des labels associés à la filière d'exploitation du bois (incluant les exploitations forestières, les scieries, l'industrie papetière, l'ameublement...). Les forêts constituent un réel enjeu du développement durable

¹ Dans cette étude, nous définirons un label comme une certification qu'un produit ou un service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel établi collectivement, et dont l'application par l'entreprise a fait l'objet d'un contrôle mené par un organisme indépendant de l'entreprise et de l'initiateur du label (Capron et Quairel, 2004)

car les grands équilibres écologiques de la planète -et donc la survie de l'humanité- en dépendent. Les arguments scientifiques et moraux en faveur de la lutte contre la déforestation semblent converger et nécessitent des réponses urgentes (Europa, 1999 ; Foresta, 2002). Il incombe aux Etats, aux acteurs économiques et aux citoyens de se saisir de ce défi. S'il apparaît que le bois issu de forêts gérées durablement commence à rentrer dans le champ des préoccupations environnementales et sociales des consommateurs français², quid de l'industrie ? Comment responsabiliser ses acteurs ou les empêcher de participer à la déforestation en consommant du bois d'origine illégale ou en provenance de forêts surexploitées ? A côté des cadres réglementaires ou légaux, les labels semblent être un outil de responsabilisation des acteurs de la filière bois, mais tous n'offrent pas le même niveau de garantie.

La communication vise à interroger la crédibilité des labels du bois et de leurs systèmes de certification des forêts au regard des enjeux de lutte contre la déforestation, alors même qu'ils sont nombreux sur le marché, revendiquant chacun ses propres atouts écologiques et sociaux.

Pour ce faire, nous avons choisi de procéder à une analyse comparative des deux principaux labels de gestion forestière existants, le Forest Stewardship Council (FSC) et le Pan European Forest Certification (PEFC), afin d'évaluer le niveau de crédibilité et de confiance que les consommateurs peuvent leur accorder. En partant d'une analyse des risques actuels liés à la déforestation et des pratiques des marchés de la filière bois, la comparaison de ces deux labels vise à cerner la signification de leurs modes de gouvernance (membres, modes de prises de décision, transparence de l'information...), l'exigence du référentiel choisi eu égard aux enjeux du secteur (périmètre, principes, critères, indicateurs...), ainsi que la rigueur de leurs processus de certification (accréditation, unité de certification, fréquence des audits, consultation des parties prenantes...). Nous croiserons ensuite cette analyse comparative avec une enquête de terrain auprès de nombreuses parties prenantes sur leurs prises de position et sur la confiance qu'ils pouvaient apporter au FSC et au PEFC.

² Etude BVA réalisée pour le compte de PEFC France en juin 2006, relevant que 51 % des français savent qu'il existe des labels et certifications sur les produits à base de bois (meubles de jardin, jouets, papeterie ou charbon). De plus, près des deux tiers (64 %) estiment que « *c'est un critère prioritaire qui pourrait influencer leur choix* ».

Si le choix entre les labels FSC et PEFC reste très controversé, voire polémique pour certains des acteurs qui entrent en jeu, nous essaierons cependant de définir les éléments sur lesquels peuvent reposer la crédibilité d'un label quant aux trois dimensions du développement durable : sociale, environnementale et économique.

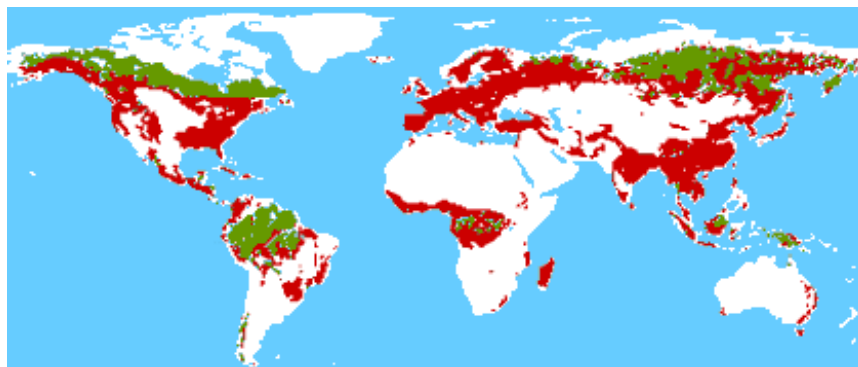
1. Apparition et rôle des principaux labels de gestion durable des forêts

La surface forestière dans les pays du sud est en perpétuelle régression (FAO, 2005) et il est devenu urgent de prendre des mesures pour limiter la surexploitation et le pillage des dernières forêts tropicales. Agir sur la demande est apparue comme une solution pour les initiateurs de la certification durable des forêts. Face à l'absence de réglementation sur la gestion sylvicole, certaines ONG environnementales, des collectivités et des consommateurs se sont rassemblés pour promouvoir une gestion forestière durable.

Au travers d'un processus volontaire, la certification vise à encourager les propriétaires à cette gestion responsable, c'est à dire économiquement viable, socialement bénéfique pour la population locale et écologiquement appropriée au type de forêt et à son milieu, tout en leur assurant une valeur ajoutée aux produits issus de ces forêts. L'objectif de la certification est de prouver qu'il est possible de concilier ce souci de préservation forestière avec la demande accrue de bois par les consommateurs.

D'une prise de conscience des enjeux à la certification de gestion durable des forêts

Suite à l'invention de la tronçonneuse, et en dépit des alertes de la FAO (Food and Agriculture Organization) et de l'ONU (Organisation des Nations Unies), la seconde moitié du XX^{ème} siècle a été caractérisée par une exploitation effrénée des forêts. Bien que touchant essentiellement les pays du Sud, cette déforestation massive a des répercussions à l'échelle planétaire compte tenu du rôle joué par la forêt. Freiner la déforestation et sauver les dernières forêts anciennes de la planète est un enjeu majeur pour les générations actuelles et futures, car ces forêts qui datent de milliers d'années concentrent près de 80 % de la diversité biologique des terres émergées de la planète, fournissant des richesses uniques et inestimables. Comme le montre la carte ci-après, 80% de ces forêts originelles ont disparu, au rythme de 6 millions d'hectares par an (World Resources Institute, 1997).



Rouge : surface de forêts anciennes détruites

Vert : surface de forêts anciennes encore intacte

Dès les années 1980, les ONG (Organisations Non Gouvernementales) ont diagnostiqué que le commerce des bois tropicaux par les pays développés et pour le bois d'œuvre notamment, était un facteur non négligeable de la déforestation tropicale (Berenger, 2001). C'est ainsi qu'une centaine d'associations ont lancé un appel au boycott des bois tropicaux, puis, dans les années 1990, ont favorisé l'émergence d'un débat sur la certification des forêts au niveau planétaire. Essentiellement focalisées sur les forêts tropicales dont la surface ne cessait de décroître à une vitesse alarmante, les ONG ont demandé à trouver une solution au niveau de la demande de bois tropical.

Dans cet esprit, plusieurs dizaines de labels basés sur des critères propres se sont alors mis en place dans différentes régions du monde et sont même rentrés en concurrence, de façon rude parfois. Paradoxalement, la certification s'est bien plus développée dans les pays du Nord alors que le problème concerne surtout les forêts tropicales. En 2002, selon le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), 109 millions d'hectares de forêt avaient reçu une certification de gestion durable dans le monde, dont moins de 1% pour les forêts tropicales (CIRAD, 2002). Selon le PEFC, en 2004, on comptait environ 175 millions d'hectares de forêts certifiées dans le monde, dont 90% dans l'hémisphère nord (PEFC, 2004). Les marchés demandeurs se trouvent principalement en Europe et en Amérique du Nord, d'où une plus grande certification des forêts dans les pays industrialisés où les problèmes de la déforestation sont très limités. Les entreprises y recourent davantage à la certification non seulement sous la pression de leurs clients ou des gouvernements, mais aussi parce qu'elles en ont les moyens financiers ainsi que les capacités techniques et humaines. A contrario, l'approvisionnement en bois tropicaux certifiés est

d'autant plus limité compte tenu du peu de certifications obtenues dans les pays du Sud. Cependant, la consommation de bois tropicaux constitue une part de plus en plus importante de la consommation mondiale et, à l'heure actuelle les faibles surfaces certifiées, plus particulièrement au Sud, ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la demande mondiale.

En France, le niveau des surfaces certifiées atteignait le quart de la surface boisée fin 2004 selon l'Inventaire Forestier National (IFN, 2005). La quasi-totalité des forêts domaniales est aujourd'hui certifiée, ainsi que le tiers des autres forêts publiques. Les deux labels présents sur le territoire sont le PEFC, avec une position quasi-monopolistique et le FSC pour une plus faible part.

Présentation des deux principales certifications forestières : FSC et PEFC

Instrument fondé sur les lois de marché, la certification visant à promouvoir la gestion durable des forêts cherche à orienter le choix du consommateur vers des produits écolabellisés. Seuls deux systèmes ont aujourd'hui une dimension vraiment internationale :

- le FSC créé à l'origine pour certifier les forêts tropicales, sous l'impulsion des ONG.
- le PEFC qui a été créé initialement pour les forêts européennes (comme son nom l'indiquait jusqu'en 2003), à l'initiative des propriétaires et des industriels forestiers ;

Les recherches menées nous permettent de recenser les principales différences entre ces deux systèmes de labellisation, selon quatre axes : présentation générale, élaboration et exigence du référentiel, principes et procédures de certification et communication sur la démarche.

Présentation	FSC	PEFC dont PEFC France
<p>Nom, type de l'organisation, date de création et promoteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forest Stewardship Council ▪ Organisation internationale indépendante à but non lucratif ▪ 1^{er} système de certification forestière, créé en 1993 à l'initiative de propriétaires forestiers, d'entreprises de la filière bois mais surtout d'organisations de protection de l'environnement et de différentes associations de défense des populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pan European Forest Certification devenue en 2003 Programme for Endorsement of Forest Certification³ ▪ Organisation indépendante, sans but lucratif et non gouvernementale ▪ Créé en 1999 par les structures nationales de 12 pays à l'initiative de propriétaires forestiers, d'industriels et de distributeurs.

³ Exclusivement européen lors de sa création, le Conseil s'est ouvert progressivement au reste du monde à la demande de pays hors Europe. Son acronyme fait maintenant disparaître la notion d'exclusivité européenne et permet de reconnaître d'autres systèmes mondiaux pour répondre davantage aux exigences des industriels.

Surfaces certifiées dans le monde et en France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 84, 3 millions d’hectares certifiés dans 76 pays ▪ 2% de la superficie mondiale des forêts (20% dans les pays du Sud) ▪ 15 300 hectares certifiés en France 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 196 millions d’ha certifiés ▪ 4,9% de la surface forestière mondiale⁴ (5,6% dans les pays du Sud et 30% en Europe) ▪ 4,2 millions ha certifiés en France (soit 2,2% des surfaces certifiées dans le monde par PEFC)
Certificats de chaîne de contrôle délivrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 400 certificats dans 74 pays ▪ 130 certificats en France 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 639 certificats dans le monde ▪ 946 certificats en France

Elaboration et exigence du référentiel	FSC	PEFC dont PEFC France
Concepteurs des principes et critères	3 chambres de représentants au sein du FSC (sociale, économique et environnementale), sans lien avec les organisations gouvernementales	Les professionnels à l’origine du PEFC ont repris le schéma intergouvernemental sur la gestion des forêts en Europe
Type de certification	Certification de performance ⁵	Certification d’ amélioration continue ⁶
Structure du référentiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 Principes, 55 critères définis au niveau mondial⁷. ▪ Conformité à ces 55 critères obligatoire 	Exigence de management de l’entité régionale et des propriétaires adhérents pour atteindre des objectifs et respecter des cahiers des charges définis sur la base d’un état des lieux régional de la gestion forestière ⁸
Principes et critères	10 principes déclinés en 55 critères valables au niveau mondial	6 critères définis dans le processus intergouvernemental sur la gestion des forêts en Europe ⁹ : conférence d’Helsinki, Lisbonne et Vienne

⁴ Triplement des surfaces forestières certifiées PEFC en 2005 par la reconnaissance du système SFI (Etats-Unis) et CSA (Canada)

⁵ La certification de performance soumet la délivrance du certificat à un audit indépendant qui a lieu dans la forêt où l’auditeur vérifie que tous les niveaux d’exigences (minima) du référentiel sont atteints.

⁶ L’amélioration continue est un processus mis en œuvre pour obtenir des améliorations de la performance globale du système de management mis en place, en cohérence avec la politique de qualité de la gestion forestière durable de l’organisme. Il s’agit ici d’atteindre des objectifs globaux et non des seuils de performance minimale.

⁷ FSC Canada, Principes et Critères du FSC, http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/principes.html

⁸ PEFC France, Schéma Français de certification forestière, Période 2006 – 2011, P. 24, http://www.pefc-france.org/Telecharg-pefc/11_Projet-referentiel-2005.pdf

⁹ Le processus d’Helsinki alimente la réflexion européenne sur la gestion forestière durable, notamment par des recommandations sur la production des indicateurs afin qu’ils soient pertinents, méthodologiques et harmonisés avec les autres processus internationaux.

Adaptation nationale	Les indicateurs sont validés pour chaque pays à partir du travail des bureaux nationaux : en l'absence de grille nationale, l'organisme certificateur peut utiliser sa propre grille adaptée au pays	Schéma spécifique à la France
-----------------------------	---	--------------------------------------

Principes et procédures de certification	FSC	PEFC dont PEFC France
Echelle de certification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La certification est attribuée à chaque exploitation forestière ▪ Plusieurs propriétaires peuvent obtenir une certification groupée si il existe une seule entité légale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La certification est attribuée à l'association régionale PEFC, et non pas directement aux exploitations forestières ▪ C'est par leur adhésion et leur engagement que les propriétaires forestiers de l'entité régionale bénéficient de la marque PEFC
Certification groupée	Mécanisme de certification groupée de plusieurs forêts pour réduire les coûts de certification ; échantillonnage des audits terrains , sans limitation de taille pour les concessions.	PEFC vise à faciliter l'accès à la certification pour les petites propriétés, qui adhèrent en signant la charte du propriétaire. Pas de contrôle individuel automatique du propriétaire. Les contrôles internes à l'entité régionale ont lieu au rythme de un par an.
Organe de décision et de validation des PCI¹⁰	Collège au niveau mondial pour la définition des normes: 3 chambres avec 9 directeurs issus de ces collèges sociaux, environnementaux et économiques . En cas d'initiative nationale, la même structure est reproduite.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 collèges au niveau national : producteurs, industriels et consommateurs (regroupant usagers/consommateurs et associations de défense de l'environnement). ▪ La même structure est reproduite au niveau régional.
Utilisation des PCI	Les principes et critères sont évalués par le certificateur, sur la base des indicateurs définis par la structure nationale du FSC, ou par le certificateur quand il n'existe aucune structure FSC dans le pays . La certification dépend du respect de chaque PCI du référentiel, mais également de règles plus globales comme la pondération des indicateurs, une non-conformité avec plus d'un tiers des indicateurs entraînant une non-conformité majeure, etc...	Un état des lieux est réalisé au niveau de l'entité régionale, sur la base des critères d'« Helsinki » . Les points faibles sont identifiés et font l'objet d' objectifs d'amélioration définis entre les parties prenantes au niveau régional. Pour bénéficier de la marque PEFC à travers l'entité régionale, l'exploitant adhérent devra s'engager à respecter la politique de qualité régionale de gestion durable et le cahier des charges associé à son entité régionale.

¹⁰ Respectivement :

- Principes, Critères et Indicateurs (PCI) dans le référentiel de FSC ;
- Critères, Principes, Indicateurs (CPI) dans le référentiel du PEFC.

<p>Exigence d'un système de management documenté</p>	<p>Pas d'exigence particulière</p> <p>Les indicateurs relatifs au critère 1.1 reviennent à des exigences de l'ISO 14 001 V2004.</p> <p>De nombreux indicateurs reposent sur l'existence de procédures fixées par le FSC et la faculté de fournir les documents correspondants.</p>	<p>L'entité régionale certifiée doit avoir un système de management proche de l'ISO 14001.</p> <p>Les organismes encadrant la forêt au niveau régional s'engagent dans des démarches ISO (9001 ou 14001) pour mettre en œuvre la politique de gestion durable.</p>
<p>Dynamique d'amélioration</p>	<p>Seule la conformité aux principes et critères est évaluée et fait l'objet d'une certification.</p> <p>Une non-conformité mineure ne remet pas en cause la certification de l'exploitation, mais des mesures doivent être prises pour la corriger.</p>	<p>La certification de l'entité régionale repose sur une dynamique de progrès des propriétaires forestiers adhérents: définition d'objectifs, suivis, audits et contrôles internes.</p> <p>L'entité régionale doit échantillonner ses adhérents et les contrôles par des auditeurs internes.</p>
<p>Certification de la chaîne de contrôle¹¹</p>	<p>Deux principaux systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ séparation physique¹² ▪ système de « crédits FSC »¹³, basé sur le volume FSC entré et le volume sorti 	<p>Deux principaux systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ séparation physique ▪ système de pourcentage d'entrée/de sortie (identique au système de crédit)
<p>Accréditation des auditeurs externes</p>	<p>FSC accrédite directement les organismes de certification de son label sur la base d'une procédure qui inclut l'exigence d'un système de management de la qualité, et au vu de la norme générique élaborée par l'organisme certificateur lorsque aucun référentiel n'existe dans le pays.</p>	<p>En France, le comité français d'accréditation, la COFRAC, organisme indépendant membre de l'IAF¹⁴, accrédite les organismes de certification sur la base des normes d'accréditation.</p>
<p>Prise en compte des parties prenantes lors de l'audit</p>	<p>Les parties prenantes (populations riveraines, associations...) doivent être interrogées lors de l'audit de l'organisme.</p>	<p>Les parties prenantes locales sont représentées uniquement via celles qui siègent dans l'association PEFC nationale ou régionale.</p>
<p>Audit de contrôle</p>	<p>Suite à l'audit initial, le maintien du label est soumis à des audits de surveillance non annoncés, au minimum une fois par an.</p>	<p>La certification est attribuée pour 5 ans à l'entité régionale, avec au moins 3 audits de suivi espacés de 12 à 18 mois.</p>

¹¹ La chaîne de contrôle consiste en un suivi ininterrompu des produits forestiers (ou à base de bois) au cours de leur exploitation, leur transport, leur transformation et de la distribution depuis la forêt jusqu'au consommateur final. Le certificat de chaîne de contrôle attribué par l'organisme certificateur permet à l'entreprise de commercialiser des produits portant la marque et les déclarations associées.

¹² Les bois certifiés sont séparés des bois non certifiés tout au long de la transformation

¹³ Les méthodes de crédits et de pourcentages s'appliquent aux entreprises qui mélangent les matières premières certifiées aux autres matières premières au cours de la production/commercialisation ou lorsque les matières premières certifiées ne sont pas clairement identifiables dans les produits sortants. Chaque entreprise doit calculer la part de bois certifié pour chaque « lot ».

¹⁴ IAF (International Accreditation Forum), organisme officiel qui a accrédité le COFRAC sous la norme NF EN 45 011 pour accréditer les organismes de certification en France.

Communication	FSC	PEFC dont PEFC France
Publication des résultats de la certification	Un rapport public est mis à disposition sur le site officiel du FSC dans les 30 jours quels que soient les résultats de l'audit. Il s'agit d'un historique du processus de certification pour une entreprise donnée, où apparaissent les conclusions générales des divers audits.	Les contrôles internes des propriétaires et exploitants par PEFC sont confidentiels . Il n'y a pas de résumé de l'audit de l'entité rendu public (<i>néanmoins des améliorations semblent être en cours</i>).
Logo	3 logos disponibles en fonction du pourcentage de bois labellisé contenu dans le produit certifié : <ul style="list-style-type: none"> ▪ FSC 100% ▪ FSC sources mixtes ▪ FSC recyclé 	1 seul logo utilisé pour les produits contenant au moins 70% de bois certifié PEFC

A partir de la présentation factuelle des deux labels, il s'agit maintenant d'analyser leurs différences et les motivations qui les sous-tendent au regard des acteurs qui les portent. Nous interrogerons ensuite les positions des parties prenantes de la filière pour comprendre comment, majoritairement, chacun d'eux évalue la crédibilité respective de FSC et de PEFC.

2. Analyse comparative des labels FSC et PEFC

Le tableau précédent permet de constater un certain nombre de différences à la fois structurelles, stratégiques et méthodologiques entre ces deux organismes de labellisation concurrents. Les recherches bibliographiques et les entretiens menés auprès d'acteurs de la filière nous conduisent à relire ces différences à l'aune de visions différentes de leurs exigences sectorielles et de leurs rôles respectifs. Nous reprendrons ici les quatre axes étudiés plus haut : mode de gouvernance, élaboration et exigence des référentiels, principes et procédures de certification et communication sur la démarche.

Analyse de la gouvernance

Initialement porté par plusieurs parties prenantes de la filière, ONG en tête, la gouvernance du FSC est répartie équitablement en trois chambres : économique (rassemblant entreprises et particuliers de la filière bois, exploitants industriels, certificateurs, consultants, distributeurs...), sociale (ONG de défense des populations locales, syndicats, instituts de recherche...) et environnementale (ONG, chercheurs, ...). Chaque chambre détient le même pouvoir de vote afin de maintenir l'équilibre entre les acteurs des trois piliers du

développement durable. De plus, la moitié des voix vient de membres des pays du Sud et l'autre moitié des pays du Nord (Ecologic Institut for International and Environmental Policy, 2006). Ce type de gouvernance s'inscrit donc d'emblée dans une approche volontariste par les parties prenantes.

En ce qui concerne PEFC, la maîtrise de l'organisation -et donc de la certification- est dominée par les industriels forestiers, en majorité européens (Cashore, 2003 – Fern 2004). Non seulement ont-ils été à l'initiative de cette certification, mais l'analyse de la gouvernance montre que le groupe d'intérêt économique rassemblant la chambre des producteurs et celle des industriels, détient deux tiers des votes, au détriment de la chambre des consommateurs, rassemblant ONG et usagers, lequel est donc structurellement minoritaire dans les prises de décisions¹⁵. Toutefois, le PEFC français procède à la réunion des acteurs de la filière pour définir une politique commune de qualité au niveau de la région. Ce processus de concertation relève de l'usage et non des principes de gouvernance définis au niveau institutionnel, mais il permet néanmoins que les décisions soient le plus souvent prises par consensus de l'ensemble des parties prenantes¹⁶.

Analyse des référentiels

Des deux labels, FSC est le seul qui requiert des seuils minimums de performance pour les pratiques forestières (FERN, 2004). Ses critères sont également plus exigeants : ainsi, contrairement à PEFC, FSC exclut dans ses principes (3, 4 et 9 notamment) les opérations de coupes rases de forêts naturelles pour les remplacer par les plantations, exclut l'utilisation d'arbres issus d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés), inclut la protection des forêts à haute valeur de conservation et offre une reconnaissance claire des droits des peuples indigènes et des travailleurs. Ces différences de niveaux d'exigence entre les référentiels élaborés s'expliquent en partie par l'aire de prédilection des deux labels, les enjeux des forêts tropicales et européennes n'étant pas les mêmes (Cazenaze, 2005). Pour un pays comme la France, où la législation est relativement bien appliquée, les critères sociaux semblent moins porter à conséquences que dans les pays du Sud. Qui plus est, PEFC serait en voie d'intégrer des critères sociaux dans les standards destinés aux pays tropicaux. Cependant, la diversité des référentiels, au niveau national et régional, révèle une grande disparité entre les zones

¹⁵ Entretien avec Philippe Delétain, Responsable forêts au WWF France, le 23 février 2007

¹⁶ Entretien avec Fanny Pomme Langue, Chef de projet à l'UCFF (Union de la Coopérative Forestière Française) le 23 février 2007 - Propos de Angerand S., Chargé des campagnes forêts aux Amis de la Terre - Déclaration de Cécile Gravier, Chargée de mission PEFC au sein de FNE (France Nature Environnement) le 22 mars 2007

certifiées par PEFC, notamment en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle de certifications en provenance de forêts tropicales, dénoncée par les ONG¹⁷.

Analyse de la procédure de certification

Deux choix stratégiques différencient la démarche de certification des deux labels.

Tout d'abord, le PEFC attribue sa certification à l'échelle régionale, alors que FSC est une démarche de performance appliquée à chaque propriétaire pris individuellement. Autrement dit, alors que le label FSC garantit le respect de ses standards sur une zone d'exploitation spécifique, celui de PEFC ne reflète qu'une exigence moyenne –donc potentiellement inégale– sur l'ensemble d'une zone d'exploitation.

Ensuite, si le FSC conjugue le respect de seuils minimaux de performance et accepte une démarche d'amélioration pour l'insuffisance de conformité sur des aspects mineurs du référentiel, la démarche du PEFC est elle entièrement fondée sur des engagements d'amélioration par rapport aux objectifs globaux de la politique régionale de gestion durable. Tout repose sur la « bonne foi » du propriétaire qui s'engage à améliorer de façon continue sa gestion même si initialement la qualité de sa gestion n'atteint pas celle exigée par la politique PEFC régionale. Cette différence d'exigence rend d'autant plus cruciale la question de l'audit. Or pour le PEFC, l'adhésion ne comporte pas d'audit initial, ni d'audit régulier. Une fois par an, des auditeurs internes à l'entité régionale réalisent des audits aléatoires sur un échantillon de propriétaires adhérents de la région¹⁸. Le logo PEFC pourra donc être utilisé par un exploitant sans qu'un audit n'ait jamais été réalisé dans sa forêt. De son côté, outre des standards plus stricts que ceux du PEFC, le FSC exige une fréquence supérieure des audits de certification. Avant de recevoir un certificat FSC valable pour cinq ans, un auditeur indépendant vérifie si un certain nombre de seuils minimaux de gestion sont atteints par le propriétaire forestier, et un audit de contrôle est ensuite réalisé annuellement. Il convient pourtant de rappeler que si ces différences sont significatives internationalement (pour les forêts tropicales notamment), la loi forestière française et ses déclinaisons régionales constituent des fondements solides pour améliorer la gestion durable des forêts locales¹⁹. Globalement leur surface s'agrandie et leur gestion est appropriée.

¹⁷ Entretien avec Grégoire Lejonec, Chargé de campagne forêts africaines, Greenpeace France, le 28 février 2007

¹⁸ Pour mémoire, le nombre d'exploitations contrôlées correspond à la racine carrée du nombre de propriétaires membres de l'entité régionale. Ce principe, selon M. Hugué du Bureau Véritas, est un principe fiable que l'on trouve dans de nombreuses procédures de certification.

¹⁹ Entretien avec Cécile Gravier de FNE, Fanny Pomme Langue de l'UCFF, Audrey Leveau, chargée de communication PEFC France, le 13 février 2007

S'agissant de la traçabilité du bois de l'exploitation forestière au produit fini, il ressort de l'analyse que les exigences sont les mêmes au niveau de la chaîne de contrôle en ce qui concerne les référentiels et les processus de suivi, tant pour le FSC que le PEFC²⁰.

Analyse de la transparence

Reconnaissance mutuelle de schémas nationaux - Depuis 2003, sans changer de sigle, la certification PEFC, conçue originellement pour les forêts européennes, peut désormais concerner des forêts tropicales. Des programmes de certification de forêts tropicales sont donc reconnus par le conseil du PEFC : CERTFOR au Chili, CERFLOR du Brésil, AFS en Australie... Or, ces systèmes sont fortement controversés dans leur pays d'origine et considérés comme des labels de complaisance, obtenus dans des pays à forte corruption. Créée et adaptée pour soutenir la filière bois européenne, le label PEFC ne sert-il pas ainsi de « certification parapluie » à des systèmes qui menaceraient l'équilibre des forêts tropicales et ne garantiraient pas le droit des peuples autochtones qui en dépendent²¹. Ou bien au contraire conformément à l'esprit de son système de certification, s'agirait-il plutôt de stimuler l'application d'une démarche d'amélioration à des pays peu mobilisés sur ces questions²². Quelles qu'en soit les motivations, le PEFC semble être dans une stratégie de croissance par « reconnaissance/absorption » qui ne va pas sans soulever des dilemmes en termes de qualité des certifications accordées. A contrario, la stratégie du FSC est doublement sans concession : sans délégation de sa certification à d'autres organismes et sans renoncement aux exigences de son référentiel. Du coup, comme nous l'avons souligné, sa croissance est moindre que celle du PEFC.

Logos et signes de reconnaissance - Le logo PEFC peut être apposé dès lors que le produit concerné contient au moins 70% de bois certifié sans forcément que le consommateur ait connaissance de cette nuance. L'attribution de ce label « sans réserve » peut donc être considérée par certains comme du « blanchiment » de bois non certifié entrant dans la composition du produit acheté. En présentant trois catégories de labels différentes en fonction du pourcentage de bois certifié présent dans le produit fini, FSC donne un meilleur engagement de transparence au consommateur par des informations claires sur la nature du

²⁰ Entretien avec Antoine Huguet, Responsable du service certification forêts et bois du Bureau Véritas, le 15 février 2007 - Entretien avec Philippe Ferro, Responsable certification des chaînes de contrôle FSC et PEFC du CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement, le 8 février 2007

²¹ Entretien avec Philippe Delétain, WWF et Grégoire Lejonc, Greenpeace, le 23 février 2007

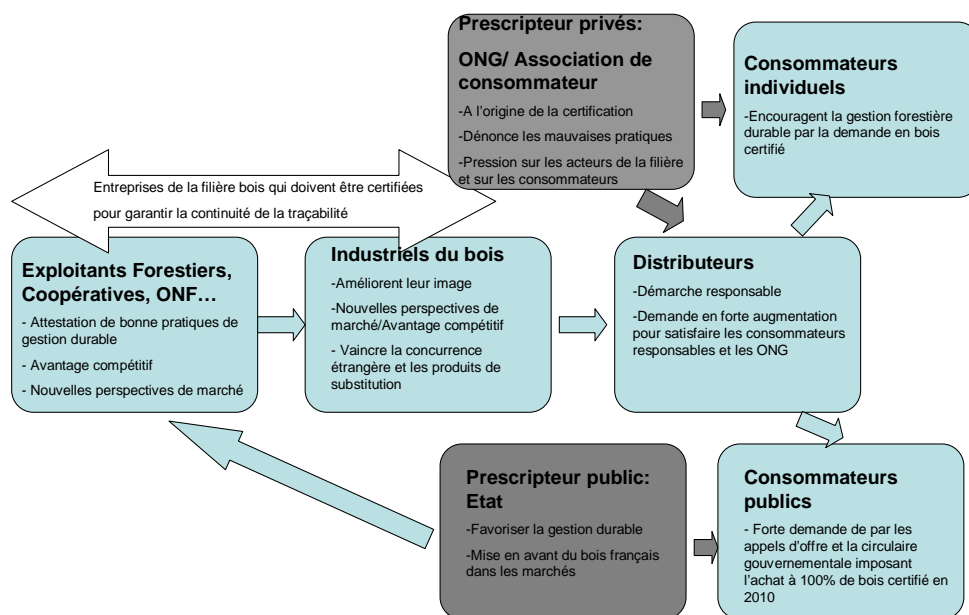
²² Entretiens avec A. Huguet de Véritas et S. Marchesi, secrétaire général du PEFC France, le 13 février 2007

produit qu'il s'apprête éventuellement à acheter. De plus, les exigences pour la part de bois non labellisé présent dans le produit fini sont également plus contraignantes dans le système FSC car le bois non certifié pouvant rentrer dans la composition d'un produit doit être tracé.

A ce stade de l'analyse et de la comparaison des labels étudiés, il est temps de nous confronter aux avis de diverses parties prenantes de la filière. Il s'agit d'une part ici de mesurer le degré de confiance et de crédibilité globale qu'inspirent les deux labels étudiés ; d'autre part, nous essaierons de comprendre en quoi et comment des acteurs viennent peser sur leurs niveaux d'exigence et, in fine, sur l'acte d'achat responsable des consommateurs ?

3. Positions des principales parties prenantes sur les labels FSC et PEFC

Pour les principales parties prenantes, présentées ci-dessous, les enjeux de la gestion forestière durable ne sont pas les mêmes et chaque acteur rencontré porte sa propre vision des deux systèmes en fonction de ses valeurs économiques, sociales et/ou environnementales.



Pour les principales parties prenantes, présentées ci-dessous, les enjeux de la gestion forestière durable ne sont pas les mêmes et chaque acteur rencontré porte sa propre vision des deux systèmes en fonction de ses valeurs économiques, sociales et/ou environnementales.

Relayant la position de plus de cinquante **ONG environnementales**, l'étude « Behind the logo » (FERN, 2001) considère qu'à l'heure actuelle, le FSC est le seul cadre crédible qui réponde aux conditions essentielles de la certification et à une série de critères reflétant les exigences à la fois des gouvernements, de l'industrie et des ONG. A contrario, la critique des autres certifications de forêts tropicales est assez sévère (Angerand, 2005). Pour Les Amis de la Terre ou Greenpeace, la consommation du bois en provenance de pays tropicaux doit être évitée ou provenir impérativement de forêts certifiées FSC (Cazenave, 2005). Même si les enjeux majeurs de la certification se situent en priorité dans les pays tropicaux, le représentant du WWF France²³ n'encourage pas pour autant le PEFC pour les forêts françaises car selon lui, il ne favorise pas la biodiversité. Nonobstant, si elles pointent les insuffisances du PEFC pour les forêts tropicales, beaucoup d'ONG estiment que ce label offre des garanties adéquates pour le bois provenant d'Europe.

Les pouvoirs publics français semblent avoir opté pour le PEFC par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts (ONF). En effet, en métropole, 100 % des forêts domaniales, détenues par l'ONF, sont certifiées PEFC, 50 % des forêts communales et 17 % des forêts privées. Il faut cependant noter que la circulaire d'avril 2005²⁴ portant sur les achats publics ne spécifie pas de type de certification exigée pour la demande de bois public : FSC, PEFC voire même toute autre certification peut être acceptée.

En réponse au choix des principaux organismes publics²⁵ prescripteurs, les **exploitants forestiers** français ont très logiquement et majoritairement choisi de suivre la démarche de certification PEFC.

Pour sélectionner leurs fournisseurs en bois, les **industriels** (scieries, menuiseries, papeteries...) se préoccupent davantage de la certification que du label qui l'a accordée²⁶ : cette indiscrimination s'appuie sur l'absence de spécification tant dans le cadre des appels d'offres publics que de ceux de leurs clients privés (distributeurs, entreprises multinationales)

²³ Entretien avec Philippe Delétain, Responsable forêts au WWF France, le 23 février 2007

²⁴ Le 7 avril 2004, le gouvernement adopte un plan d'action en faveur des forêts tropicales prévoyant que d'ici 2010 tout achat public de bois tropicaux proviendra de forêts gérées de façon durable (GPEM/DDEN, 2005).

²⁵ L'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCoFor) : Entretien avec Fanny Pomme Langue du l'UCFF, le 23 février 2007

²⁶ Entretien avec M. Bertault, Responsable Qualité et Environnement chez Gautier (fabricant de meubles), le 26 février 2007 - Entretien avec B. Angibaud, conseiller technique achats immobiliers à la CAMIF (distributeur de meubles par correspondance), le 22 février 2007 - Entretien avec P. Jarniat, conseiller en développement chez VIA Ameublement (Valorisation de l'Innovation dans l'Ameublement), le 25 février 2007

qui souhaitent valoriser leur souci pour l'environnement dans leur communication externe. Toutefois, au plan pratique, ils auront tendance à privilégier le label PEFC à FSC dans la certification de leurs fournisseurs et de leur chaîne de contrôle, car l'étendue des surfaces qu'il certifie, en Europe particulièrement, facilitera les conditions d'approvisionnement.

En France au moins, pour des raisons d'opportunité commerciale, les **certificateurs** disposent en général de la double accréditation et peuvent ainsi auditer aussi bien indifféremment pour le compte de FSC ou du PEFC, laissant ainsi leur client choisir leur système de certification en fonction de la provenance de leurs approvisionnements et de leur marché²⁷.

Parmi les **distributeurs**, les précurseurs ont été les magasins de bricolage, sous la pression des ONG²⁸ (WWF, 2006). La préférence pour le label FSC semblait marquer le pas face au développement de l'offre de bois proposée avec le label PEFC et à l'élargissement des distributeurs entrés dans cette démarche. Selon l'enquête WWF 2007²⁹ la tendance s'inverserait légèrement sur les meubles de jardin. Mais seuls quatre distributeurs sur treize (Casa, Carrefour, Catorama et Leclerc) présentent une offre majoritairement labellisée FSC. Quatre enseignes voient leur offre stagner par rapport à 2006 et deux autres (Pier Import et Cèdre rouge) ne proposent pas de matériel en bois labellisé, voire même vendent du mobilier provenant d'espèces menacées. En outre, dans les magasins visités, WWF relève la faiblesse de la communication sur les produits écolabellisés et, plus généralement, une carence de l'information donnée au consommateur sur le bois acheté.

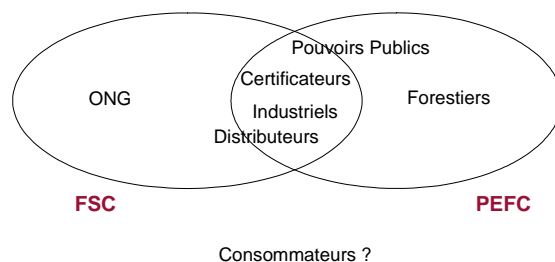
Selon l'ONF, il existe très peu d'informations sur le niveau de perception des certifications de gestion durable par les **consommateurs** européens. Le bois durable n'a pas une image aussi médiatique que certains produits équitables et les premiers critères d'achat de produits en bois restent ses propriétés technologiques, sa fonctionnalité et bien sûr son prix (Ethicity, 2005). Cependant, ces dernières années, la progression du label PEFC en terme de volume disponible, mais aussi d'accès à la grande distribution et de développement de campagnes publicitaires devrait avoir augmenté la notoriété de PEFC, en France comme en Europe. (ONF International, 2006).

²⁷ Entretien avec M. Huguet, Bureau Véritas, le 15 février 2007 ; M. Ferro du CTBA, 8 février 2007

²⁸ WWF (2006), Campagne « Je dis non au bois illégal », 12 enseignes distribuant du mobilier de jardin en bois tropical passées au crible : l'étude, <http://www.wwf.fr/content/search?SubTreeArray=2&SearchText=mobilier+de+jardin>

²⁹ WWF (2007), Campagne « Je dis non au bois illégal », en achetant du bois, faites le bon choix : l'étude, http://www.wwf.fr/campagnes/campagnes/je_dis_non_au_bois_illegal

Nous pouvons alors synthétiser sur le schéma suivant les positions majoritaires des différentes parties prenantes en faveur du label FSC ou PEFC sur le marché français :



Conclusion

Au regard de notre problématique initiale, visant à interroger la crédibilité des labels du bois et de leurs systèmes de certification des forêts au regard des enjeux de lutte contre la déforestation, nous pouvons donc conclure que la contribution du label FSC à l'amélioration de la gestion forestière s'avère plus pertinente que celle du PEFC. Ce constat vaut pour les quatre dimensions étudiées :

- la représentativité et le poids décisionnel des parties prenantes dans les modes de gouvernance ;
- l'exigence du référentiel (seuils de performance pour des critères de gestion durable mondialement reconnus et élaborés spécifiquement pour l'exploitation des forêts tropicales) ;
- le processus de certification : périmètre (les exploitations individuelles), prise en compte des parties prenantes locales, fréquence des audits ;
- la communication sur la démarche (rapports publics en ligne, trois logos distinguant trois niveaux de certification...).

A l'inverse, PEFC présente moins de garanties pour la gestion durable des forêts de par :

- la surreprésentation des intérêts des industriels dans le processus de gouvernance ;
- la disparité des exigences de ses cahiers des charges, tant au niveau international (avec la reconnaissance mutuelle d'autres systèmes), qu'au niveau national (avec l'élaboration de référentiels régionaux dont les exigences ne vont souvent pas au-delà de la réglementation nationale). De plus, ses critères d'évaluation, adaptés aux forêts européennes pour lesquelles ils ont été conçus, n'incluent pas de critères sociaux, environnementaux et économiques adaptés à l'exploitation des forêts des pays du sud ;

- le principe de certification qui repose sur l'amélioration continue et certifie une entité régionale et non l'exploitation individuelle ;
- le manque de transparence tant sur sa démarche de certification (confidentialité des rapports) que sur la provenance réelle du bois dans le produit fini (logo unique pour au moins 70% de bois certifié).

En résumé, nous avons vu que par sa même exigence pour l'ensemble des pays, le FSC emporte une crédibilité globale supérieure à celle du PEFC, dont les reconnaissances qu'il accorde aux systèmes nationaux compromettent parfois les garanties environnementales et sociales de bonne gestion forestière. Ce déficit de crédibilité globale du PEFC reste vrai même si, s'agissant du bois provenant des forêts en France métropolitaine, l'alignement du PEFC sur la loi forestière française et ses déclinaisons régionales contribue à améliorer la gestion durable des forêts... en France. La crédibilité locale du label PEFC est alors moins contestable par rapport à celle du FSC. Mais la confiance qu'est censé inspirer un label repose indubitablement sur sa crédibilité globale. Il est cependant intéressant de constater que des marges de progression sont possible localement : lorsque des acteurs parviennent à peser plus fortement sur leurs modes de gouvernance, leur référentiel, leurs principes et procédures de certification ou bien encore leur communication, certains labels peuvent réduire l'élasticité de leurs exigences pour gagner en crédibilité, au moins localement. Autrement dit, au plan politique, la crédibilité relative d'un label n'est peut-être pas inéluctable et témoigne d'un champ possible de recomposition des règles, sous la pression des ONG notamment. Cette hypothèse ouvre des perspectives de recherches s'agissant, entre autres, des systèmes de certification du bois en zone tropicale.

On peut d'ailleurs se demander si le marché des labels n'est pas avant tout un espace de régulation entre parties prenantes du secteur, plutôt qu'une aide à l'acte d'achat responsable des consommateurs. Car si l'analyse menée permet de tirer des conclusions relatives à la crédibilité technique des labels, on peut s'interroger sur la perception de cette crédibilité par les acheteurs ? Pour le bois, les labels n'apportent pas encore une aide déterminante à l'acte d'achat responsable des consommateurs. Clairement, le consommateur n'est pas moteur de la demande pour des produits en bois certifié, et encore moins pour des produits issus d'une certification plus qu'une autre. Le bois durable n'a pas encore une image aussi médiatique que certains produits équitables, même si les actions récurrentes des ONG pour les

« éduquer » et les orienter vers un achat responsable de bois contribuent à faire émerger chez eux une vraie prise de conscience sur le sujet.

La multiplicité des labels de cette filière viserait donc avant tout à structurer les comportements des acteurs en amont : fixation de règles universelles et d'objectifs mesurables pour les ONG à travers le FSC, de règles relatives et de procédures pour les industriels et les distributeurs via le PEFC. Cette compétition entre règles volontaires (*soft law*) crée à la fois une certaine confusion mais également les conditions d'avènement d'une normalisation à terme, normalisation dont les pouvoirs publics détiennent ici une bonne part puisqu'à l'horizon 2010, tous les bois achetés par les pouvoirs publics devront être labellisés.

Bibliographie

Angerand S., 2005, *Protection des forêts tropicales humides, le gouvernement français sèche*, Document les Amis de la Terre, http://www.amisdelaterre.org/article.php3?id_article=1454

Berenger E., Frère L., Castell F., 2001, *La certification peut-elle garantir la prise en compte de l'écologie et du social pour la gestion forestière courante ?*, Revue forestière française n°6 sur l'Ecocertification de la gestion forestière, éd ENGREF

Capron M., Quairel F., 2004, *Mythes et Réalités de l'entreprise responsable*, Paris, Editions La Découverte

Cashore B., Auld G., Newson D., 2003, *Legitimizing Political Consumerism: "The case of forest certification in North America and Europe"*, Yale Institute

Cazenave S., 2005, *Projet de positionnement des Amis de la Terre à propos des certifications forestières*, <http://www.greenpeace.org/france/press/reports/projet-de-positionnement-des-a>

CIRAD, 2002, *Des hommes et des entreprises pour gérer durablement les forêts tropicales*, <http://www.lecommercedubois.fr/PDF/BoisTropicaux.pdf>

ConsoDurable, 2005, *Abécédaire du DD, Consommation Durable*, <http://www.consodurable.org/glossaire.php?lettre=c>

Ethicity, Kosciusko-Morizet N., Pastore-Reiss E., Merzereau P. et Alias M., 2005, *La consommation responsable, du sens pour les marques dans un monde qui n'y croit plus...*, Rapport p 27, http://www.ethicity.net/files/presentation_de_la_typologie_des_consommateurs_responsables_2005.pdf

Ecologic Institut for International and Environmental Policy, 2006, *Public Procurement and Forest Certification : Assessment of the Implications for Policy, Law and International Trade - Comparing major certification schemes : FSC, PEFC, CSA, MTCC and SFI*, Etude commissionnée par l'Union Européenne, http://www.ecologic.de/download/briefe/2006/933_brief_procurement_forest.pdf

Europa, 1999, *Forêts et développement : l'approche de la CE*, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28105.htm>

FAO, 2006, *L'évaluation des ressources forestières mondiales 2005*, <http://www.fao.org/docrep/009/a0400f/a0400f00.html>

FERN, 2001, *Behind the logo*, <http://www.fern.org/pubs/reports/behind/btlrep.pdf>

FERN, 2004, *Footprint in the forest*, <http://www.fern.org/pubs/reports/footprints.pdf>

FSC Canada (2007), *Principes et Critères du FSC*, http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/principes.html

Foresta H., 2002, *Forêt et déforestation en Europe et sous les tropiques. Convergences et divergences*, <http://www.canal.ird.fr/programmes/conferences/foret/deforestation.htm>

Groupe permanent d'étude des marchés Développement Durable, Environnement (GPEM/DDEN), 2005, *Notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produit dérivés*, <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/05-022.pdf>

IFN, 2005, *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises*, http://www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IGD2005_fr.pdf

ONF International, 2006, *Analyse de la faisabilité du rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC en Afrique Centrale*,
http://www.cbfp.org/documents/gabon/pdg_fsc_pafc.pdf

PEFC, 2004, *PEFC ou comment promouvoir et certifier la gestion durable des forêts à travers le monde*, Dossier de presse PEFC Mars 2004

PEFC France (2006), *Schéma Français de certification forestière, Période 2006 – 2011*, p. 24, http://www.pefc-france.org/Telecharg-pefc/11_Projet-referentiel-2005.pdf

World Resources Institute (1997), *Global Forest Watch*,
<http://www.globalforestwatch.org/english/index.htm#>

WWF (2006), Campagne « Je dis non au bois illégal », *12 enseignes distribuant du mobilier de jardin en bois tropical passées au crible : l'étude*,
<http://www.wwf.fr/content/search?SubTreeArray=2&SearchText=mobilier+de+jardin>

WWF (2007), Campagne « Je dis non au bois illégal », en achetant du bois, faites le bon choix : l'étude, http://www.wwf.fr/campagnes/campagnes/je_dis_non_au_bois_illegal